



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2024_40

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2024

Date affichage convocation : 12/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mr LEBLANC Olivier, Mr TREVIN Sébastien

Absent : Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mr LELEU Sylvain

Objet : Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions au cimetière pour l'année 2025.

Il rappelle les tarifs de l'année 2024 :

Pour les concessions :

- 110 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 80 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 110 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Pour la taxe concernant la dispersion des cendres :

- 30 euros pour la dispersion

Il propose d'augmenter de 10€ les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2025

et propose les tarifs suivants

Pour les concessions :

- 120 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 120 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil accepte les tarifs suivants :

Pour les concessions :

- 120 euros le m² pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros le m² pour les concessions trentenaires

Pour les cavurnes :

- 120 euros pour les concessions trentenaires renouvelables

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

**Sous le N° 017 - 211701801-202
41216-2024-10-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 18/12/2024**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, 18/12/2024

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Le secrétaire de séance,
Mr LELEU Sylvain



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/12/2024 et publication du 18/12/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécurse citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.